



GUIDE DE L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Les différents modes de détention des titres	p.3
Les avantages d'une inscription au nominatif pur.....	p.4
Comment inscrire vos titres au nominatif pur	p.5
Vous êtes actionnaire au nominatif pur, Société Générale vous accompagne	p.6
Formulaire de transfert de titres au nominatif	p.7

» LES DIFFERENTS MODES DE DETENTION DES TITRES

La détention au nominatif pur

Vos titres et votre identité sont nommément inscrits chez ALTAMIR, ce qui lui permet d'établir avec vous un contact direct et personnalisé.

Vos actions sont inscrites sur un compte titres auprès de Société Générale Securities Services, gestionnaire du service des titres d'ALTAMIR.



Cette forme de détention vous permet de bénéficier de la gratuité des droits de garde et de certains frais de gestion courante tels que :

- *les frais liés au paiement des dividendes ;*
- *les frais liés aux opérations sur titres (augmentation de capital...).*

La détention au nominatif administré

Vos actions restent inscrites chez votre intermédiaire financier, qui en assure la conservation et la gestion.

Dans ce cas, la gestion de vos titres est assimilée à celle des titres « au porteur ».

Cependant, pour transférer vos titres au nominatif administré, vous devez en faire expressément la demande auprès de votre intermédiaire financier. Par la suite, votre intermédiaire doit aviser Société Générale Securities Services de la mise au nominatif administré de vos titres.

Cette forme de détention permet à Société Générale de vous identifier et d'établir avec vous un contact direct et personnalisé.

La détention au porteur

C'est le mode de détention le plus courant.

L'achat et la gestion courante de vos titres sont ici confiés à l'intermédiaire financier de votre choix.

Votre nom n'est pas enregistré sur les registres d'ALTAMIR.

➤ LES AVANTAGES D'UNE INSCRIPTION AU NOMINATIF

Vous bénéficiez d'une économie de frais de gestion

ALTAMIR prend entièrement à sa charge les frais de garde.

Les seuls frais dont vous aurez à vous acquitter (comme vous auriez d'ailleurs à le faire si vos titres étaient au porteur), sont les frais de courtage afférents aux transactions (achat ou vente) opérées à votre demande. Ces conditions tarifaires sont négociées avec ALTAMIR.

Au 01/10/2015, les courtages* appliqués aux transactions pour titulaires au nominatif pur sont les suivants :

<i>Par internet</i>	<ul style="list-style-type: none">• 0,4% du montant brut de la transaction <p><i>Le montant minimal est de 14 euros par transaction</i></p>
<i>Par fax ou courrier</i>	<ul style="list-style-type: none">• 0,6% pour un montant brut compris entre 0 et 75000 euros• 0,5% pour un montant brut compris entre 75000 et 150000 euros• 0,4% pour un montant brut supérieur à 150000 euros <p><i>Le montant minimal est de 14 euros par transaction</i></p>

* Ces tarifs s'entendent TTC.

Vous êtes convoqué(e) nominativement aux Assemblées Générales

Vous serez convoqué(e) aux Assemblées Générales ordinaires et/ou extraordinaires et vous recevrez directement et automatiquement avant la date de la réunion un Avis de convocation complet. Ce dossier comprend tous les documents nécessaires pour exprimer votre vote (formulaire de demande d'envoi de carte d'admission à l'Assemblée, de pouvoir et de vote par correspondance).

Les procédures pour y participer seront simplifiées : comme vous êtes inscrit(e) sur les listes de ALTAMIR, la demande d'une carte d'admission pour participer à une Assemblée Générale ne sera pas nécessaire, il vous sera simplement demandé de justifier de votre identité le jour J. Le certificat d'immobilisation des titres n'est pas nécessaire.

Vous accédez à une information personnalisée

Vous recevrez directement des informations sur toutes les opérations financières (augmentation de capital, émission d'obligations, etc.) et en cas de souscription à ces opérations, vous ne supporterez aucun frais de gestion.


Vous serez invité(e) aux différentes réunions d'actionnaires tenues dans votre région et obtiendrez dans les délais les plus brefs toutes les informations destinées aux actionnaires.

Vous bénéficierez par ailleurs des accès au site Internet **Sharinbox** accessible à l'adresse suivante www.sharinbox.societegenerale.com et au Centre de Relations Clients **Nomilia** accessible au +33 (0) 2 51 85 67 89, réservés aux seuls actionnaires inscrits au nominatif pur pour le suivi et la gestion de leurs titres.

» COMMENT INSCRIRE VOS TITRES AU NOMINATIF PUR?

Transférer vos titres du porteur au nominatif pur

Si vous possédez déjà des titres « au porteur » et que vous souhaitez les transférer au nominatif pur, vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire financier qui procédera à cette opération.

 Vous trouverez, à la fin du guide, le formulaire de «Transfert d'actions au nominatif pur ».

Le délai d'inscription de vos titres au nominatif pur dépend essentiellement de la rapidité avec laquelle votre intermédiaire financier exécute l'ordre de transfert que vous lui avez donné.

L'inscription en compte nominatif ne sera définitive qu'à l'issue du transfert effectif de vos titres. Vous recevrez alors de Société Générale Securities Services, un avis d'inscription des titres en compte nominatif pur.

Le délai d'inscription de vos titres au nominatif dépend essentiellement de la rapidité avec laquelle votre intermédiaire financier exécute l'ordre que vous lui avez donné.

Acheter directement des titres au nominatif pur

L'ouverture d'un compte nominatif pur est liée à un achat en bourse, que vous réaliserez grâce à un formulaire que vous pourrez vous procurer directement auprès de Société Générale Securities Services :

- **Soit par téléphone** en contactant le **Centre de Relation Client Nomilia** au +33 (0)2 51 85 67 89.
- **Soit par courrier ou par fax :**

*Société Générale Securities Services
SGSS/SBO/CSS/BOC
32 rue du champ de tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 - France
Fax : +33 (0) 2 51 85 53 42*

VOUS ETES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR SOCIETE GENERALE VOUS ACCOMPAGNE

ALTAMIR a mandaté Société Générale Securities Services pour assurer la gestion des titres nominatifs purs de ses actionnaires. A ce titre, Société Générale Securities Services assure un suivi personnalisé à chacun des actionnaires inscrits et lui adresse divers documents au cours de l'année.

L'avis d'inscription en compte

Après chaque opération d'entrée ou de sortie de titres (achat et/ou vente de titres, réinvestissement de titres issus d'un paiement de dividende en actions, conversion au porteur, etc.), vous recevez un avis d'inscription en compte (intitulé « avis d'opération») qui vous indique le détail de l'opération effectuée et le solde de votre compte titres.

Dès la mise en paiement du dividende en espèces, Société Générale Securities Services effectue un virement sur votre compte bancaire sous réserve que vos coordonnées bancaires soient à jour sur Sharinbox. A défaut, une lettre-chèque du montant des dividendes vous sera adressée.

Le relevé de compte titres Société Générale

Courant janvier, vous recevez un relevé de compte faisant ressortir par catégorie de titres, la quantité détenue au nominatif pur le 31 décembre de l'année écoulée.

Sur demande auprès de Société Générale Securities Services, un relevé de compte vous permettant d'effectuer votre déclaration à l'ISF vous est adressé deuxième quinzaine de mai.

L'Imprimé Fiscal Unique

Au mois de février, un relevé fiscal (Imprimé Fiscal Unique) vous est également adressé. Cet imprimé vous indique les montants à déclarer aux Services Fiscaux au titre de l'année fiscale précédente.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est de la responsabilité de l'actionnaire de calculer et justifier les prix de revient, les plus ou moins-values fiscales réalisées au titre de la vente des titres ALTAMIR détenus au nominatif, ainsi que les éventuels abattements pour durée de détention.

DES SERVICES EN LIGNE

EXCLUSIFS, PERFORMANTS ET SECURISES

Société Générale Securities Services met à votre disposition des services en ligne qui vous permettront d'accéder à vos comptes 24h/24 :

- **Sharinbox**, le site Internet accessible à l'adresse www.sharinbox.societegenerale.com

C'est le moyen le plus rapide et le plus simple pour réaliser vos opérations.

N'attendez pas! Connectez-vous dès aujourd'hui pour vérifier ou renseigner vos coordonnées personnelles et bancaires. Ces éléments sont indispensables pour le bon traitement et le règlement de vos opérations à venir.

- **Nomilia**, Centre de Relation Client, disponible au +33 (0)2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel).

Des téléopérateurs répondent à vos questions de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi sans interruption.

Ce document est à adresser à votre intermédiaire financier

! Nous vous invitons à conserver l'historique des documents relatifs à la gestion de vos actions avant transfert. Ils vous seront utiles lors de la détermination de la fiscalité appliquée à vos éventuelles transactions à venir.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

** mentions obligatoires*

Je soussigné(e)*,
(Nom, prénom)

Adresse Postale* :

Code postal : Ville* :

Pays* :

Titulaire du compte : ouvert dans vos livres.

DETAILS DE L'INSTRUCTION

Demande, par la présente, le transfert au **nominatif pur**

de actions

de la société (code valeur)
Nombre d'actions Nom de la valeur Code ISIN de la valeur

détenues actuellement dans vos livres sous la forme au porteur ou au nominatif administré, à Société Générale Securities

Services (adhérent Euroclear n°42 en nature de compte 009) à l'adresse suivante :

Société Générale Securities Services
SGSS/SBO/CSS/BOC
32 rue du champ de tir – CS 30812
44308 Nantes Cedex 03
FRANCE

Date : |__|/|__|/|____|

Signature :

Les informations délivrées dans la présente communication sont des informations à caractère général portant sur des plans qualifiés au sens du Code de commerce et vous sont fournies par SGSS Segment Corporate à titre indicatif. Les éléments susceptibles d'y être décrits, notamment les principes portant sur la détermination des gains de source française, l'option fiscale, etc., portent sur les seuls plans qualifiés. Les éléments indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier 2015 et sont susceptibles d'évolution en fonction des aménagements de la législation française.

Cette communication est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires ou publications qui l'accompagnent

(Exemple : Flashs d'information réglementaires et fiscaux diffusés par Société Générale à ses clients Corporate).

Ce document ne détaille pas la réglementation spécifique qui peut s'appliquer à votre cas particulier, notamment eu égard aux charges sociales étrangères susceptibles d'être également appliquées à votre / vos opération(s) et ne saurait, en conséquence, constituer, sous aucune circonstance que ce soit, un conseil juridique ou fiscal, un avis ou une recommandation de la part de Société Générale. Si vous n'êtes pas soumis au régime juridique ou fiscal présenté dans ce document, l'information contenue peut ne pas vous être applicable. Aussi, il est fortement recommandé de consulter un conseil professionnel pour toute question fiscale ou réglementaire relative à votre situation.

L'information transmise est sujette à des évolutions réglementaires locales ou internationales, pouvant intervenir à tout moment.

Aussi, Société Générale ne saurait s'engager sur la véracité, l'exactitude et la complétude de l'information délivrée et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées aux utilisations que vous feriez du contenu de cette information. Société Générale ne peut être tenue pour responsable des pertes, dommages qui pourraient survenir de manière directe ou indirecte du fait du contenu de cette communication ou de l'utilisation qui en serait faite.